



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES



\*\*\*\*\*

Entre **La Ville de Metz**,  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique Gros, dûment habilité  
aux fins des présentes par délibération en date du **28 mars 2013**,

le **Centre Communal d'Action Sociale de Metz (C.C.A.S. de Metz)**  
dont le siège est à **Metz – 22-24, rue du Wad Billy**  
représenté par **Madame Christiane PALLEZ**  
**agissant en qualité de Vice-Président**, en vertu d'une délibération du Conseil  
d'Administration du ,

Et l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) Moselle  
sis à **METZ – 3 rue Gambetta**  
Représentée par **Monsieur Roger EVRARD, Président de la Jeunesse au Plein Air  
Moselle**

l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) Lorraine  
sis à **NANCY – 49 rue Isabey**  
représentée par **Madame Dalila BOUADI, Présidente de la Jeunesse au Plein Air  
Lorraine**,

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

La Ville de Metz, via le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante met en œuvre tout au long de l'année des actions dans un but éducatif et d'éducation à la citoyenneté, tout en favorisant la mixité en permettant la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes.

Pendant l'été, la Ville propose aux enfants et aux jeunes, qui restent dans la commune, l'opération « animation estivale »; elle soutient en parallèle les associations messines qui organisent des accueils de loisirs ou des départs collectifs en centres de vacances.

Pour autant, à Metz comme ailleurs, beaucoup trop de jeunes n'ont encore jamais bénéficié de vacances par manque de moyens.

Depuis 2008, l'association Jeunesse au Plein Air nationale, une confédération laïque reconnue d'utilité publique qui regroupe 23 associations organisatrices de centres de vacances, développe un dispositif qui vise à favoriser le premier départ. Cette opération "Premier départ en centre de vacances" permet aux familles de bénéficier d'une aide financière significative permettant à leurs enfants de partir grâce notamment à la mobilisation des collectivités.

En Lorraine, le dispositif "Premier départ en centre de vacances", est déjà soutenu par la Région Lorraine, qui attribue une aide de 80€ par séjour, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, via les «bons vacances» CAF, par les Pupilles de l'Enseignement Public qui attribuent des bourses solidarité de 35€, et par certaines collectivités territoriales.

Même si ce dispositif a permis à un certain nombre d'enfants de partir en centres de vacances il n'en demeure pas moins que le coût résiduel pour des familles à revenus modestes reste encore trop élevé. C'est pourquoi, la Ville de Metz et le CCAS ont décidé en 2012 de s'associer à cette opération ; le CCAS apportant une aide complémentaire au dispositif pour les familles messines bénéficiaires de bons CAF afin que leurs enfants puissent partir pour un premier séjour. La Ville de Metz, le Centre Communal d'Action Sociale, la JPA Moselle et la JPA Lorraine souhaitent aujourd'hui renouveler ce partenariat pour la période estivale 2013.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du partenariat en faveur du développement du dispositif d'aide au premier départ en vacances des jeunes messins de 4 à 17 ans entre la JPA Moselle, la JPA Lorraine, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz et la Ville de Metz.

Les objectifs d'un tel partenariat sont multiples :

- inscrire le dispositif messin dans le cadre d'un projet régional destiné à favoriser la découverte de vacances collectives et, en priorité, le premier départ en vacances des enfants des familles modestes
- permettre aux enfants messins de bénéficier d'une aide financière significative et d'un accompagnement technique dans l'élaboration de leur projet ;
- favoriser la mixité sociale par la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes ;
- promouvoir les centres de vacances dans un but éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté et assurer un développement cognitif et psychomoteur des enfants ;

Les séjours proposés aux enfants se déroulent en été (juillet-août) et sont d'une durée variable (d'une à trois semaines).

### **Article 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Conformément aux attentes de la Ville de Metz et du Centre Communal d'Action Sociale, l'Association Jeunesse au Plein Air veillera à intégrer un plus grand nombre d'associations locales au dispositif. Ainsi, les associations pouvant proposer une offre de séjours seront :

- les associations affiliées à la JPA organisatrices de séjours et ayant un siège en Moselle ; les autres associations intéressées, moyennant l'adhésion à une charte de parrainage fixant le respect d'un projet pédagogique et des règles de sécurité relative à l'encadrement. Le séjour proposé devra cependant être ouvert à tous les publics et ne pas bénéficier d'autres subventions de la part de la Ville ;

L'Association Jeunesse au Plein Air recensera les associations susceptibles de s'associer à cette démarche en lien avec le service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

Les conditions générales d'attribution restent inchangées par rapport à l'année 2012, à savoir :

- L'enfant doit être âgé de 4 à 17 ans et n'être jamais parti en centres de vacances,
- Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide par famille n'est pas limité. Certains séjours sont même spécialement adaptés pour accueillir des fratries. Pour y prétendre, la famille doit être domiciliée à Metz.
- Un axe privilégié peut être donné aux vacances des enfants porteurs de handicap,
- Pour prétendre à l'aide du CCAS, les familles doivent être bénéficiaires de bons vacances de la CAF. Les aides de la Région et de la PEP devront être servies en priorité.

### **Article 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La JPA Lorraine et la JPA Moselle s'engagent à :

- ouvrir le dispositif aux associations susceptibles de pouvoir s'y associer conformément aux critères définis à l'article 2,
- développer une communication précisant l'intervention du CCAS et du Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante de la Ville de Metz dans le dispositif d'aide au départ en vacances des jeunes,
- gérer et centraliser les inscriptions des bénéficiaires de bons vacances CAF dans la limite de 100 enfants,
- vérifier la condition du premier départ en séjour en centre de vacances,
- déduire du coût à charge de la famille, le montant de l'aide apportée par le CCAS, transmettre un rapport d'évaluation du dispositif à partir des éléments de l'annexe 1, et mettant en avant les résultats pour le public messin, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'opération.

Le CCAS accorde à la JPA Moselle une aide financière d'un montant de :

- 100€ pour les enfants inscrits à un séjour allant jusqu'à 7 jours,
- 160€ pour les enfants inscrits à un séjour d'une durée supérieure à 7 jours.

La Ville de Metz, via le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, s'engage à

- contribuer à la bonne mise en œuvre du dispositif sur le territoire, en termes notamment de ciblage des publics et de lien avec les associations de quartier,
- prendre à sa charge une partie des frais de communication du dispositif et notamment l'édition d'affiches et du catalogue présentant les séjours.

### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le CCAS versera l'aide globalement à la JPA Moselle en émettant un mandat administratif unique.

L'émission du mandat interviendra après transmission par la JPA d'un état nominatif des enfants concernés, conformément à l'annexe 1. L'état nominatif devra parvenir au CCAS avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

### **Article 5 : INFORMATION / COMMUNICATION**

#### **A) Communication des associations :**

Toute action engagée par la JPA Moselle et la JPA Lorraine auprès de leurs usagers, de leurs partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par le C.C.A.S et la Ville de Metz aux structures associatives cosignataires de la présente convention.

Toute action de communication afférente à l'activité des associations s'inscrivant dans le partenariat établi avec le Centre Communal d'Action Sociale de Metz et la Ville de Metz s'effectuera en accord avec ces derniers et donnera lieu à une validation préalable.

### **B) Informations fournies par les associations :**

Les associations cosignataires de la convention s'engagent à convier le C.C.A.S. de Metz et la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

### **Article 6 : CONTRÔLE**

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par le C.C.A.S. de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans l'article 2.

L'association JPA Moselle s'engage à permettre au C.C.A.S. de Metz la consultation sur place des livres comptables, des pièces justificatives, des rapports divers, afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Le C.C.A.S. de Metz s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

### **Article 7 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT**

Les conditions de réalisation des projets, des objectifs fixés, des actions ou programmes d'actions auxquels le C.C.A.S. de Metz et la Ville de Metz apportent leur soutien par le biais de cette convention, feront l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements.

Les modalités de soutien du C.C.A.S. de Metz pourront être revues en fonction des actions menées, des informations communiquées, des activités soutenues et des objectifs définis par les parties.

### **Article 8 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

#### **8-1 Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

#### **8-2 Durée et résiliation**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel l'aide financière est octroyée, soit 2013.

Tout non-respect par les Associations des termes de la présente convention vaut résiliation et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes indûment versées par le CCAS.

**Article 9 : LITIGE**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le  
en trois exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour la **Ville de Metz**  
**Le Maire**

Pour le **Centre Communal d'Action Sociale**  
**La Vice-Présidente**

**Dominique GROS**

**Christiane PALLEZ**

Pour l'**association Jeunesse**  
**au Plein Air Moselle**

Pour l'**association Jeunesse**  
**au Plein Air Lorraine**

**Le Président**

**La Présidente**

**Roger EVRARD**

**Dalila BOUADI**